



Le 6 février, 2007

**Monsieur Réjean Bouchard, préfet**

MRC du Lac St Jean Est  
625, rue Bergeron Ouest  
Alma (Québec) G8B 1V3

**Monsieur Bernard Généreux, préfet**

MRC de Domaine-du-Roy  
1209 boul Sacré-Cœur  
Saint Félicien (Québec) G8K 2R5

**Monsieur Gilbert Goulet, préfet**

MRC de Maria-Chapdelaine  
209, Boul. des Pères  
Dolbeau-Mistassini, QC G8L 5C4

Objet : Proposition de lieu d'élimination de déchets solides à Larouche

---

Chers préfets,

Faisant suite à notre rencontre du 16 décembre 2006, il nous fait plaisir de répondre à votre demande et de vous soumettre une proposition pour la réception de vos matières résiduelles à notre site Parc Environnemental AES à Larouche. Il est à noter que notre proposition est sujette à la conclusion d'une entente formelle entre notre compagnie et les trois MRC, laquelle devra être approuvée par chacun de nos conseils. Cette entente inclura, au minimum, les conditions suivantes :

- Le respect des conditions du décret qui nous a été délivré par le gouvernement du Québec;
- Un mécanisme d'indexation du tarif tenant compte de l'inflation, de l'entrée en vigueur de toute nouvelle taxe ou redevance applicable aux lieux d'enfouissement;
- Un engagement de la part des MRC sur le tonnage annuel minimum à disposer et ce pour la durée de l'entente de 25 ans;
- Un mécanisme qui permettra la renégociation de prix pour refléter des changements dans les règlements affectant la disposition de matières résiduelles.

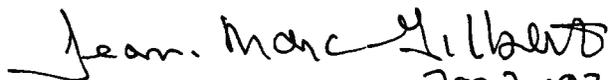
Sur la base d'un tonnage annuel de 55 000 t.m., nous avons fixé un prix de 64,00 \$/t.m. (2007), plus taxes et redevance.

D'autre part, nous souhaitons souligner les avantages et opportunités suivantes qui résulteraient d'une relation d'affaires avec nous :

- Parc est un nouveau site sécuritaire qui rencontre clairement les exigences réglementaires applicables aux lieux d'enfouissement technique depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles;
- Tout le financement est à la charge de l'Entrepreneur;
- Les MRC n'ont aucune responsabilité relative à la conformité environnementale du site, celle-ci relevant directement de la responsabilité de l'Entrepreneur;
- Étant donné la capacité du site, nous offrons aux MRC la possibilité de prolonger l'entente de plusieurs années;
- Les MRC profitent d'engagements de prix fixes (sujet aux conditions ci-avant déterminés);
- La municipalité de Larouche est favorable au projet;
- La MRC Le Fjord-du-Saguenay nous a donné un accord de principe pour ce projet;
- Nous offrons d'autres opportunités de participer aux autres projets potentiels de Parc: centre de tri, compostage, récupération de biogaz/production d'électricité, etc.

Espérant que le tout soit à votre convenance veuillez agréer, Chers Préfets, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

PARC ENVIRONNEMENTAL AES INC.

  
2007-02-06  
Jean-Marc Gilbert

  
Marc Fox

Le 27 février, 2007

***Monsieur Réjean Bouchard, préfet***

MRC du Lac St Jean Est  
625, rue Bergeron Ouest  
Alma (Québec) G8B 1V3

***Monsieur Bernard Généreux, préfet***

MRC de Domaine-du-Roy  
1209 boul Sacré-Cœur  
Saint Félicien (Québec) G8K 2R5

***Monsieur Gilbert Goulet, préfet***

MRC de Maria-Chapdelaine  
209, Boul. des Pères  
Dolbeau-Mistassini, QC G8L 5C4

Objet : Révision de notre proposition de lieu d'élimination de déchets solides  
à Larouche

---

Chers préfets,

La présente fait suite à notre proposition datée du 6 février 2007 et présentée le même jour à votre comité plénier.

Lors de la rencontre, des questions nous ont été posées sur le tonnage minimum à garantir par les 3 MRC et il a été clairement établi que les 3 MRC souhaitent obtenir un prix ferme pour un tonnage minimum de 35 000 t.m. Cependant, il semble très peu probable que la quantité de déchets à éliminer soit réduite de  $\pm 75\ 000$  t.m. (en 2006) à aussi peu que 35 000 t.m. en janvier 2009.

De plus, tel que discuté lors de la rencontre, un des principaux avantages de notre proposition consiste à regrouper les matières résiduelles en provenance du Lac Saint-Jean avec celles de la région du Saguenay car ceci a pour effet de diminuer le tarif d'enfouissement.

La proposition actuelle est basée sur un minimum de 35000 t.m. par année. Veuillez noter que des prix plus intéressants pourraient être envisagés si les MRC étaient prêtes à augmenter le tonnage minimum garanti.

Il est à noter que notre proposition est sujette à la conclusion d'une entente formelle entre notre compagnie et les trois MRC, laquelle devra être approuvée par chacun de nos conseils. Cette entente inclura, au minimum, les conditions suivantes :

- Le respect des conditions du décret qui nous a été délivré par le gouvernement du Québec;
- Un mécanisme d'indexation du tarif tenant compte de l'inflation, de l'entrée en vigueur de toute nouvelle taxe ou redevance applicable aux lieux d'enfouissement;
- Un engagement de la part des MRC sur le tonnage annuel minimum à disposer et ce pour la durée de l'entente de 25 ans (actuellement 35,000);
- Un mécanisme qui permettra la renégociation de prix pour refléter des changements dans les règlements affectant la disposition de matières résiduelles;
- La réception d'une contribution monétaire du Programme d'infrastructure pour la construction de la route.

Quant au prix, pour tenir compte de la variabilité prévisible des volumes de matières résiduelles à éliminer, nous vous avons établi un tarif en fonction de la quantité que vous nous acheminerez réellement au site d'élimination. Ces tarifs sont présentés dans le tableau joint en annexe.

De plus, dans l'éventualité où le tonnage de la MRC du Fjord du Saguenay, incluant Ville de Saguenay, serait transféré au site de Parc, le taux de base en vigueur sera réduit de 5,00 \$ par tonne métrique (excluant redevances, TPS et TVQ).

D'autre part, nous souhaitons vous souligner les avantages et opportunités suivantes qui résulteraient d'une relation d'affaires avec nous :

- Parc est un nouveau site sécuritaire qui rencontre clairement les exigences règlementaires applicables aux lieux d'enfouissement technique depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles;
- Tout le financement est à la charge de l'Entrepreneur;
- Les MRC n'ont aucune responsabilité relative à la conformité environnementale du site, celle-ci relevant directement de la responsabilité de l'Entrepreneur;
- Étant donné la capacité du site, nous offrons aux MRC la possibilité de prolonger l'entente de plusieurs années;
- Les MRC profitent d'engagements de prix fixes (sujet aux conditions ci-avant déterminés);
- La municipalité de Larouche est favorable au projet;
- La MRC Le Fjord-du-Saguenay nous a donné un accord de principe pour ce projet;
- La ville de Saguenay nous a également donné un accord de principe pour ce projet;

- Nous offrons d'autres opportunités de participer aux autres projets potentiels de Parc : centre de tri, compostage, récupération de biogaz/production d'électricité, etc.

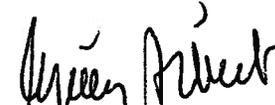
Veillez noter que la présente proposition remplace celle du 6 février et que, tel que discuté, nous souhaitons que les détails de notre proposition demeurent confidentiels.

De plus, tel que discuté lors de nos rencontres, nous sommes d'avis qu'un délai de 90 jours pour finaliser les aspects administratifs de l'entente serait adéquat et nous permettrait de réaliser l'ingénierie et la construction dans les délais requis pour une ouverture de notre site d'enfouissement en janvier 2009.

Espérant que le tout soit à votre convenance veuillez agréer, Chers Préfets, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

PARC ENVIRONNEMENTAL AES INC.

  
Bernard Gobeil

  
Réjean Gilbert

Pièce jointe : Tableau « Tarif en fonction des quantités »

**Proposition de lieu d'élimination de déchets solides à Larouche**

**TARIF EN FONCTION DES QUANTITÉS**

<b>Tonnages annuels</b>	<b>Tarif (2007) (excluant redevances, TPS et TVQ)</b>
Pour un minimum de 35 000 t.m.	75,00 \$/t.m.
Pour les 5 000 t.m. additionnelles comprises entre 35 001 et 40 000 t.m.	70,00 \$/t.m.
Pour les 5 000 t.m. additionnelles comprises entre 40 001 et 45 000 t.m.	65,00 \$/t.m.
Pour les 5 000 t.m. additionnelles comprises entre 45 001 et 50 000 t.m.	60,00 \$/t.m.
Pour les 5 000 t.m. additionnelles comprises entre 50 001 et 55 000 t.m.	55,00 \$/t.m.
Pour les 5 000 t.m. additionnelles comprises entre 55 001 et 60 000 t.m.	50,00 \$/t.m.
Pour les 5 000 t.m. additionnelles comprises entre 60 001 et 65 000 t.m.	45,00 \$/t.m.
Pour les 5 000 t.m. additionnelles comprises entre 65 001 et 70 000 t.m.	40,00 \$/t.m.
Pour les 5 000 t.m. additionnelles comprises entre 70 001 et 75 000 t.m.	35,00 \$/t.m.
Pour du tonnage additionnel excédant 75 000 t.m.	À négocier

**PARC ENVIRONNEMENTAL AES INC.**

(la « Compagnie »)

**RÉSOLUTIONS DES ACTIONNAIRES**

---

**ATTENDU QUE** la Compagnie désire offrir des services d'enfouissement de matières résiduelles aux municipalités régionales de comtés de Lac-St-Jean-Est, de Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine;

**ATTENDU QUE**, pour ce faire, les représentants de la Compagnie ont préparé une lettre de proposition révisée datée du 27 février 2007 (la « **Lettre de Proposition Révisée** ») qu'ils désirent transmettre aux représentants des trois (3) MRC concernées;

**ATTENDU QUE** la Lettre de Proposition Révisée a été présentée aux actionnaires de la Compagnie pour approbation;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'approuver ladite Lettre de Proposition Révisée et son envoi aux représentants des MRC de Lac-St-Jean-Est, de Domaine-du-Roy et Maria-Chapdelaine;

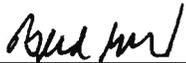
**IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** la Lettre de Proposition révisée telle que soumise aux actionnaires de la Compagnie pour approbation;

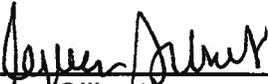
**D'AUTORISER** Bernard Gobeil et Réjean Gilbert à signer pour et au nom de la Compagnie ladite Lettre de Proposition Révisée, à convenir de tout amendement à celle-ci qu'ils pourraient juger approprié, à déposer la Lettre de Proposition Révisée auprès des représentants des MRC de Lac-St-Jean-Est, de Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine et à signer tout autre document ou poser tout autre acte nécessaire à la validité de la soumission et pour donner plein effet aux présentes résolutions;

**CES RÉSOLUTIONS SONT ADOPTÉES** par les actionnaires de la Compagnie en date du 27 février 2007.

**SERVICES MATREC INC**

Par :   
Bernard Gobeil

**ENVIRO-GLOBE (1994) INC.**

Par:   
Réjean Gilbert